



AVIS CONCERNANT L'UTILISATION DES VENTILATEURS SUR PIED

Le 11 juin 2020

AUTEUR

Roxane Decelles, hygiéniste du travail

Dre Fatiha Haouara, chef médical

Claudine Plourde, infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat (ICASI)

MISE EN PAGE

Line D'Arcy, agente administrative

Direction de santé publique, CISSS des Laurentides

Les informations ci-dessous sont mises à jour par le programme santé au travail de la direction de santé publique des Laurentides lors de l'édition.

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le Portail du CISSS des Laurentides au :

<http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/covid-19-coronavirus/informations-pour-nos-partenaires-entreprises/>

Les données contenues dans le document peuvent être citées à condition d'en mentionner la source.

AVIS CONCERNANT L'UTILISATION DES VENTILATEURS SUR PIED

À la lumière des informations disponibles sur la possibilité que les ventilateurs sur pied, au même titre que d'autres appareils s'y apparentant, puissent contribuer à la dispersion de gouttelettes pouvant contenir du SARS-CoV-2 en présence de personnes infectées, que celles-ci soient symptomatiques ou non, l'équipe de santé au travail des Laurentides ne recommande pas l'utilisation de ventilateurs sur pied dans les entreprises, mais ne l'interdit pas non plus.

Cependant, il revient à chaque responsable d'établissement de juger de la situation et de gérer le risque (Covid-19 VS Coup de chaleur) et de mettre des mesures très strictes en cas d'utilisation de ces ventilateurs. À cet effet, nous vous référons aux documents de l'INSPQ qui identifient certains principes directeurs à respecter lors de cette utilisation.

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/air-interieur-ventilation>

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3021-climatisation-ventilation-portative-milieu-travail-covid19.pdf>